

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Jacques

<https://www.cadre21.org/membres/029179a46c50529c851676dc>

Date d'obtention : 2024-03-08 14:41:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode SEXTO démontrent que nous devons comme intervenant accueillir l'information de façon à rassurer les élèves et vérifier de façon méthodiques les versions (amorce, nature, étendue et intention) de tous et chacun afin d'obtenir une vision d'ensemble de la situation. Il serait facile de se fier à la version seule de la victime ; hors il est important de prendre en compte les informations des témoins s'il y en a et du présumé "agresseur" ou instigateur. Une fois l'information recueillie, l'intervenant doit déterminer la nature du geste et ainsi poursuivre soit en faisant appel à un agent de police immédiatement pour prendre en charge les démarches (cas malveillant) ou bien poursuivre l'intervention accompagné du policier école afin d'éduquer les participants (cas impulsif).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Analyser adéquatement les situations à la lumière de l'ensemble des informations reçues par l'ensemble des participants.

(Ne pas sauter aux conclusions sans questionner les témoins, victimes et instigateurs).

2- Ne pas être inconfortable à l'idée de confisquer le téléphone cellulaire durant le protocole car des informations importantes s'y trouvent et peuvent avoir de lourdes conséquences chez les élèves (et leur entourage).

3-La collaboration avec la police est un éléments clef qui encadre la pratique parfois floue des écoles en matière de vie privée et de téléphone cellulaire ; que ce soit en cas malveillant, où la police intervient pour prendre le relais aux intervenants, ou dans un cas impulsif, où la police vient soutenir l'intervention du personnel de l'école pour éduquer et mettre fin à une situation,

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de contacter les parents lors des interventions de ce genre me semble délicat (réaction négative, déni, réaction émotive, impulsivité etc), mais important vu les répercussions possibles autour d'un tel geste sur la vie des enfants impliqués. Il est de notre devoir d'impliquer les parents dans les étapes afin d'encourager une participation positive des adultes pour poursuivre les discussions à la maison sur une saine utilisation des réseaux sociaux et des appareils cellulaires, mais aussi de les informer du protocole à suivre et à venir selon la situation.